

**VILLE DE GARDANNE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NUMERO : 37**

**ARRETES MUNICIPAUX**

## SOMMAIRE

ARRETES MUNICIPAUX DU 1er/01/10 AU 28/02/10

# ARRETES

ARRETE DU 05.01.10 N° 35 5/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention au SYNDIC Copropriété LEDRU ROLLIN pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 2, rue Ledru Rollin à Gardanne,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 3 septembre 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par le SYNDIC Copropriété LEDRU ROLLIN pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 2, rue Ledru Rollin à Gardanne,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée au SYNDIC Copropriété LEDRU ROLLIN pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 2, rue Ledru Rollin à Gardanne.

ARRETE DU 04.01.10 N° 36 5/2009

Prolongeant l'arrêté du 14 décembre 2009 portant déplacement temporaire de l'entrée du Centre de Secours Principal pendant le remplacement du portail principal du Centre,  
Considérant que le Centre de Secours Principal avait prévu de réaliser des travaux pour le remplacement du portail d'entrée à la caserne,  
Considérant que ces travaux, prévus du **mercredi 16 décembre 2009 au lundi 18 janvier 2010** ont été retardés,  
L'arrêté du 19 octobre 2009 portant sur le déplacement temporaire de l'entrée du Centre de Secours Principal pendant le remplacement du portail principal du Centre, est prolongé jusqu'au **26 février 2010**.  
**Les autres articles de l'arrêté du 14 décembre 2009 restent inchangés.**

ARRETE DU 08.01.10 N° 43 5/2009

Constatant l'incorporation dans le domaine communal du terrain cadastré lieudit le Village section AY n° 58,  
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L.25, L.27 bis et ter,  
Vu l'article 713 du Code Civil,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L.1123-3,  
Vu l'arrêté municipal du 16 avril 2009, constatant la situation de bien sans maître du terrain, comportant un mur en ruine, cadastré lieudit le Village section AY n° 58, de 2 013 m<sup>2</sup>,  
Vu l'accomplissement des formalités de publicité attestées par certificat administratif du 16 novembre 2009,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, incorporant le bien cadastré section AY n° 58 dans le domaine communal,  
Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer ce bien dans le patrimoine communal,  
Le terrain (comportant un mur en ruine), cadastré lieudit le Village section AY n° 58 de 2 013 m<sup>2</sup> est incorporé dans le domaine communal.  
Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage légal de la Mairie et publié au fichier immobilier (1er bureau des Hypothèques d'Aix en Provence).

ARRETE DU 08.01.10 N° 44 5/2009

Constatant l'incorporation dans le domaine communal du terrain cadastré lieudit Collevieille section CD n° 22 à 25,  
Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L.25, L.27 bis et ter,  
Vu l'article 713 du Code Civil,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L.1123-3,  
Vu l'arrêté municipal du 16 avril 2009, constatant la situation de bien sans maître du terrain, cadastré lieudit Collevieille section CD n° 22- 23- 24 et 25 de 3 351 m<sup>2</sup>,  
Vu l'accomplissement des formalités de publicité attestées par certificat administratif du 16 novembre 2009,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, incorporant le bien cadastré section CD n° 22-23-24 et 25 de 3 351 m<sup>2</sup> dans le domaine communal,  
Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer ce bien dans le patrimoine communal,  
Le terrain cadastré lieudit Collevieille section CD n° 22-23-24 et 25 de 3 351 m<sup>2</sup> est incorporé dans le domaine communal.

ARRETE DU 16.01.10 N° 105 5/2009

Arrêté de péril, Immeuble situé 5, Boulevard Bontemps – 13120 GARDANNE,  
Vu l'urgence,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-4,  
Vu le Code de la construction de l'habitat en ses articles L. 511-1, L. 511-2 et suivants et ses articles L. 521-1 à L. 521-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles 303 et 304,  
Vu l'avis technique en date du 16 janvier 2010 du DISS 13 représenté par le Capitaine MAURY,  
Considérant qu'il ressort de l'avis technique susvisé que l'immeuble implanté au n° 5, Boulevard Bontemps – 13120 GARDANNE, appartenant à Monsieur Jean-Marie ICARD, né le 17 mars 1946 à Marseille (13) demeurant 12, Traverse de l'Aigle d'Or – 13100 AIX EN PROVENCE, présente un réel danger de péril imminent.  
Nous basant sur le principe de précaution, l'immeuble sus mentionné, menaçant de péril suite à l'effondrement partiel de sa toiture en surplomb du domaine public, doit être évacué de ses occupants et fermé.  
Les deux commerces (SNACK LA KEMIA et le PMU LONGCHAMP) situés en rez de chaussée de ce même bâtiment sont évacués et fermés.  
L'alimentation en électricité de cet immeuble est coupée jusqu'à intervention des services de ERDF qui se prononceront sur la sécurité de l'installation.  
Des barrières délimitant un périmètre de sécurité sont mises en place et seront maintenues jusqu'à décision contraire.

ARRETE DU 18.01.10 N° 100 5/2009

Portant PROCEDURE DE PERIL ORDINAIRE POUR L'IMMEUBLE SITUE AU 5 BOULEVARD BONTEMPS – 13120 GARDANNE – ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE DU 16 JANVIER 2010 -  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-24,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L511-1 et suivants et R.511-1 et suivants,  
Vu le rapport de l'expert en bâtiment;  
Vu les informations portées à la connaissance du propriétaire Monsieur Jean-Marie ICARD demeurant 12 Traverse de l'Aigle d'Or -13100 Aix en Provence et ce, en date du 16 janvier 2010 conformément aux dispositions de l'article R511.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la réponse de Monsieur ICARD Jean-Marie qui a été constatée par les Services Municipaux,  
Vu l'avis technique donné par les Services d'Incendie et de Secours en date du 16 Janvier 2010,  
Vu l'arrêté en date du 16 Janvier 2010 portant évacuation et fermeture de l'immeuble,

Considérant que le rapport établi par l'expert en bâtiment Monsieur Hubert ROUX en date du 18 Janvier 2010 relatif à l'état de l'immeuble sis 5 Boulevard Bontemps 13120 GARDANNE appartenant à Monsieur Jean-Marie ICARD met en exergue de nombreux désordres;

Considérant que ces désordres consistent en :

- Effondrement de la corniche.
- Effondrement des tuiles d'égout.

Considérant que le rapport d'expertise conclut que l'immeuble est en situation de péril et qu'il représente un danger pour la sécurité publique.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police tels que visés ci-dessus, de veiller au maintien de la sécurité publique et d'ordonner la réparation ou la démolition des immeubles qui menacent ruine.

Considérant qu'il y a donc lieu en les circonstances de prendre les mesures nécessaires pour éviter la ruine de cet immeuble qui menace la sécurité publique. L'immeuble situé au 5 Boulevard Bontemps – 13120 GARDANNE – est déclaré en état de péril non imminent et doit être évacué de ses occupants et fermé. Les deux commerces situés en rez de chaussée ( Snack La Kemia et le PMU) sont évacués et fermés.

Le propriétaire de l'immeuble, Monsieur Jean-Marie ICARD demeurant 12 Traverse de l'Aigle d'Or -13100 Aix en Provence est mis en demeure de réaliser les travaux suivants destinés à mettre fin à la situation de péril et au danger représentant l'état de l'immeuble pour la sécurité publique.

- Reconstitution de la corniche et de l'égout de toiture.

Les travaux visés à l'article 2 devront être réalisés avant le 16 Février 2010, délai de rigueur.

Monsieur Jean-Marie ICARD sera invité à se rendre sur les lieux visés à l'article 1 afin de procéder à une vérification des travaux réalisés. La commune sera représentée et accompagnée d'un homme de l'art, expert en bâtiment, Monsieur Hubert Roux – domicilié à 13090 AIX EN PROVENCE - Quartier St Martin – 283, Chemin St Martin.

Le propriétaire est avisé que les frais de toute nature avancés par la commune seront recouverts par Monsieur le Receveur Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'article L521-2 alinéa 1 du même code sont ainsi reproduites :

Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L.1331-22 du Code de la Santé Publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-23 et L.1331-24 du Code de la Santé Publique ou de mesures décidées en application de l'article L.123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1331-25 et L.1331-28 du Code de la Santé Publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L.1331-26-1 du Code de la Santé Publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L.1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire visé à l'article 1, ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur l'immeuble frappé de péril.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Jean-Marie ICARD devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de réparation d'une fuite d'eau sur la Rue Borely,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'importante fuite d'eau qui s'est produite ce jour sur la Rue Borely,

Considérant que le Service de l'Eau et de l'Assainissement ont la nécessité de travailler pour arrêter la fuite et réparer les canalisations concernées.

Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation et de réglementer le stationnement, afin que les services de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement puissent travailler en toute sécurité.

La circulation sur la rue Borely sera interdite à compter du 20 Janvier 2010 à partir de 14 h 00 et ce jusqu'au 21 Janvier 2010 à 20 h 00 .

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Rue Borely barrée à hauteur du n°20 – déviation par la Rue Mignet
- Rue Borely barrée à hauteur du n°58 – déviation par l'Avenue du Stade
- Stationnement des véhicules interdits sur la portion de la Rue Borely concernée.
- Les riverains habitant sur la portion de rue concernée sont autorisés à pénétrer et à accéder à leur garage.

La ville a mis en place des panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

La responsabilité de la Commune est entièrement dégagée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite sur la portion de la rue Borely concernée, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 5 BOULEVARD BONTEMPS 13120 GARDANNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 16 Janvier 2010;

Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 18 Janvier 2010;

Vu le rapport de M. Hubert ROUX, Expert en bâtiment en date du 18 Janvier 2010, constatant la réalisation de travaux et de mesures de sécurité mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire en date du 18 Janvier 2010.

Sur la base du rapport établi par l'expert, M. Hubert Roux, il est pris acte de la réalisation de travaux et de mesures de sécurité mettant fin au péril constaté dans l'arrêté du 18 Janvier 2010. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine sis au 5 Boulevard Bontemps 13120 Gardanne et appartenant à M. Jean-Marie ICARD. L'interdiction de pénétrer dans l'immeuble est levée.

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation et de commerce. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur l'immeuble frappé de péril.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARRETE DU 19.01.10 N° 105 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de création d'un branchement sur le réseau de gaz au Chemin de la Plaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 745, avenue Georges Claude - BP 185 - 13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, chargée d'effectuer les travaux de création d'un branchement sur le réseau de gaz au Chemin de la Plaine,

Les travaux sur le Chemin de la Plaine débuteront le **mercredi 3 février 2010** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternée par feux (schéma U16)  
Réfection de la chaussée en grave traitée et enrobés 0/10.

ARRETE DU 27.01.10 N° 107 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'ouverture de chambre pour raccordement opération de logements Moulin du Fort "La Toscane", rue de la Crémade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par OSN Sud sise 104, rue du Commerce - ZA Les Playes - 83140 SIX FOURS LES PLAGES, chargée d'effectuer les travaux d'ouverture de chambre pour raccordement opération de logements Moulin du Fort "La Toscane", rue de la Crémade

Les travaux sur la rue de la Crémade débuteront le **JEUDI 28 JANVIER 2010** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U13.

ARRETE DU 27.01.10 N° 108 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de voirie et réseaux divers pour construction de voirie et réseaux divers au quartier Bompertuis, accès par l'avenue d'Arménie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATRIUM T.P. sise Rond-Point de Valdonne - 13124 PEYPIN, chargée d'effectuer les travaux de voirie et réseaux divers pour construction de voirie et réseaux divers au quartier Bompertuis, accès par l'avenue d'Arménie,

Les travaux au quartier Bompertuis, accès par l'avenue d'Arménie, débuteront le **lundi 1er février 2010** et s'étaleront sur six mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place de panneaux en amont et en aval de l'accès au chantier sur l'avenue d'Arménie :

AK 5 et B 14 (30 km/h) - AK 14 + m9 "sortie d'engins".

ARRETE DU 27.01.10 N° 109 5/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme MATHIAS Karine pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 25, rue de l'Accord à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 25 janvier 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Mme MATHIAS Karine pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 25 janvier 2010,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 Euros est accordée à Mme MATHIAS Karine pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 25, rue de l'Accord à GARDANNE.

ARRETE DU 28.01.10 N° 110 5/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. et Mme LANGLOIS Mickael pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 16 Place Ferrer à GARDANNE,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 23 octobre 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par M. et Mme LANGLOIS Mickael pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 16 Place Ferrer,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 €uros est accordée à M. et Mme LANGLOIS Mickael pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 16 Place Ferrer à GARDANNE.

ARRETE DU 29.01.10 N° 112 5/2009

Instaurant une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue) sur 11 places de stationnement latéral du Boulevard Victor Hugo, côté nord,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dans le cadre de la politique de stationnement en centre ville et afin d'améliorer la rotation des véhicules en stationnement sur le Boulevard Victor Hugo côté nord (de la sortie du parking Victor Hugo au carrefour giratoire des Phocéens), il est nécessaire d'instaurer une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue) sur l'ensemble des emplacements de stationnement latéraux du Boulevard Victor Hugo,  
Une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue) est instaurée sur les emplacements de stationnement latéraux du Boulevard Victor Hugo de la sortie du parking Victor Hugo au giratoire des Phocéens.  
**La zone bleue sera effective à compter du 15 février 2010.**  
Le stationnement sera gratuit et limité à 1 heure maximum du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures.  
Le stationnement sera autorisé deux fois par jour (matin et après-midi) et sera géré par horodateur. Un ticket devra être apposé sur le tableau de bord et visible de l'extérieur du véhicule.  
La signalisation mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie article 55.1 :  
- panneau B6b4 (parking à durée limitée)  
- panonceau M 9z (11 places)  
- panonceau M 9z (limité à 1 heure)  
et positionnée sur le trottoir, au début de la zone à stationnement limité.  
La place de stationnement PMR, située en extrémité de la zone bleue n'est pas soumise à ce présent arrêté. La durée de stationnement limité ne s'applique donc pas à cet emplacement réservé.

ARRETE DU 29.01.10 N° 113 5/2009

Portant réservation d'une place de stationnement de véhicules en faveur des personnes handicapées titulaires de la carte GIC ou GIG,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 alinéa 3,  
Vu la Loi d'orientation n°75-534 du 30 juillet 1975 en faveur des personnes handicapées,  
Vu la circulaire n°199 du 29 novembre 1982 relative à la réservation de places sur les parcs de stationnement situés sur la voie publique en faveur des personnes titulaires de la carte GIC ou GIG,  
Considérant qu'il convient de faciliter les déplacements des personnes handicapées et leur insertion dans la vie de la cité,  
Sur le domaine public de la commune, Boulevard Victor Hugo, une place de stationnement sera réservée aux véhicules des personnes handicapées munies de la carte GIC ou GIG.



Cet emplacement sera situé sur la dernière place de stationnement latéral, côté nord du Boulevard Victor Hugo à proximité du Centre Médical.

Cet emplacement réservé sera matérialisé par pictogramme marqué au sol et pose de panneaux «Stationnement interdit» (P6A1) et panonceau «Interdit sauf GIC ou GIG» (M6H).

En cas de non respect des places réservées aux véhicules des personnes handicapées, outre la contravention de 2<sup>ème</sup> classe prévue par le Code de la Route, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé afin de procéder à l'enlèvement du véhicule en infraction et à sa mise en fourrière.

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté s'appliqueront de plein droit aux places de stationnement réservées aux handicapés qui seront créées ultérieurement dès lors qu'elles auront été matérialisées comme mentionné à l'article 2.

ARRETE DU 29.01.10 N° 114 5/2009

**MODIFIANT** l'arrêté du 19 janvier 2010 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de création d'un branchement sur le réseau de gaz au Chemin de la Plaine, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 745, avenue Georges Claude - BP 185 - 13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, chargée d'effectuer les travaux de création d'un branchement sur le réseau de gaz au Chemin de la Plaine,

Les travaux sur le Chemin de la Plaine débuteront le **mardi 2 février 2010** et s'étaleront sur une semaine.

**Les autres articles de l'arrêté du 19 janvier 2010 restent inchangés.**

ARRETE DU 28.01.10 N° 115 5/2009

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du 25 septembre 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux du Centre ville (Cours Forbin et Rue Jules Ferry) et la nécessité de déplacer une partie du marché le vendredi,

La circulation et le stationnement seront interdits les vendredis de 6 heures 30 à 9 heures et de 11 heures 30 à 15 heures 30 sur le Boulevard Carnot, allées montante et descendante, à partir de l'interdiction de la Rue Mistral (accès parking des Molx) jusqu'à la fontaine de Gueydan,

La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

\* **Boulevard Carnot** : ouverture à la circulation des allées montante et descendante de 9 heures à 11 heures 30. Dans ce même créneau, l'arrêt des véhicules sera autorisé pendant 10 minutes sur les places de stationnement. Hormis cette mesure d'assouplissement, le dispositif édicté ci-dessous sera mis en place :

- sur le Boulevard Carnot à hauteur de la Rue Mistral (accès parking des Molx) du n° 15 Boulevard Carnot au n° 1 Place de Gueydan : mise en place des barrières, panneau sens interdit "B1" complété de la mention "Déviation"

- Avenue Mistral à double sens de circulation : stationnement interdit

- Rue Mistral barrée en aval du n° 5 jusqu'à l'intersection du Boulevard Carnot au moyen de bornes télescopiques

- Place de Gueydan : bornes télécommandées renforcées par la mise en place de barrières + indication sur le totem : panneau sens interdit "B1" complété de la mention "Marché"

L'accès au parking des Molx s'effectuera à partir des Boulevard Paul Cézanne et Victor Hugo (carrefour giratoire des Molx) et par l'Avenue Mistral mise à double sens sur une distance de 60 mètres.

Les véhicules des forains seront stationnés sur le Parking des Molx.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Pour des raisons de sécurité routière, la vitesse sur la Rue Mistral et l'Avenue Mistral est limitée à 30 km/h.

Portant réglementation de la circulation pendant la réalisation des travaux de terrassement en tranchée pour la pose d'un réseau GDF sur l'Avenue Sainte Victoire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise EGE Noël BERANGER sise 12, Avenue Claude Antonetti – BP 37 – 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE chargée d'effectuer la réalisation des travaux de terrassement en tranchée pour la pose d'un réseau GDF sur l'Avenue Sainte Victoire,  
Les travaux sur l'Avenue Sainte Victoire débuteront le **lundi 15 février 2010** et s'étaleront sur un mois.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- circulation alternée : schéma de signalisation U16  
Observations : réfection de la chaussée en grave traitée et béton bitumineux.  
Conservation de la circulation véhicules et piétons. Stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée.

Portant sur les horaires de réouverture à la circulation des voies concernées par les marchés forains de la ville – Interdiction à tous véhicules à moteur de pénétrer dans les périmètres établis par les Services Municipaux.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5;  
Vu l'arrêté du 12 Octobre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours de la République, le mercredi à l'occasion du marché;  
Vu l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;  
Vu l'arrêté du 15 Octobre 2007 portant réglementation de la circulation et du stationnement suite au déplacement du marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;  
Vu l'arrêté du 1er Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;  
Vu l'arrêté du 13 Février 2008 portant modification de l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;  
Vu l'arrêté du 21 Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;  
Vu l'arrêté du 13 Février 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du dimanche sur le Boulevard Carnot;  
Vu l'arrêté du 19 Mars 2009 modifiant l'arrêté du 21 Février 2008 portant réglementation de la circulation et du stationnement concernant le marché forain du mercredi sur le Boulevard Carnot;  
Vu l'arrêté du 15 Avril 2009 portant modification de l'arrêté du 2 Juillet 2007 portant réglementation du marché d'approvisionnement de la commune;  
Vu l'arrêté du 16 Septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République les vendredis et dimanche à l'occasion du marché forain;  
Vu l'arrêté en date du 24 Septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Boulevard Bontemps, Cours Forbin et Cours de la République les vendredis à l'occasion du marché du forain;  
Vu l'arrêté du 25 Septembre 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant de marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;  
Vu l'arrêté du 28 Janvier 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;  
Vu l'arrêté du 3 Février 2010 annulant et remplaçant l'arrêté du 28 Janvier 2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot;  
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une sécurité maximale pour le départ des forains ainsi que pour les équipes qui assurent le nettoyage des marchés;  
Considérant qu'il est nécessaire d'établir des horaires de réouverture des voies de circulation concernées par l'organisation des marchés forains de la ville.

Les voies concernées par les marchés forains seront réouvertes à la circulation selon les horaires suivants :

- Le mercredi 14 h 00
- Le vendredi 14 h 30
- Le dimanche 15 h 30

Avant la réouverture des voies, il est interdit à tous véhicules à moteur de pénétrer dans les périmètres mis en place par les services municipaux. Ces périmètres sont matérialisés par des barrières de sécurité, bornes, rubalises, panneaux conformes à la réglementation en vigueur et par tous moyens nécessaires à cette interdiction.

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant l'interdiction et la modification de la circulation qui s'ensuit.

ARRETE DU 05.02.10 N° 131 5/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies du Centre Ville le dimanche 14 février 2010, jour de marché, de la Foire de la Saint-Valentin et de l'inauguration de "la montée de la fraternité".

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu qu'à l'occasion de la Foire de la Saint-Valentin (et jour de marché), le **dimanche 14 Février 2010**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de 6 H 15 à 19 H 00 afin de permettre l'installation des étalages des forains en plus des forains du dimanche, Considérant les mesures de sécurité optimale à mettre en œuvre autour de cette manifestation, Le **dimanche 14 février 2010** de 6 H 15 à 19 H 00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

↳ Le stationnement sera interdit sur le côté impair du Cours Central du Boulevard Carnot ainsi que les 2 côtés de l'esplanade, Cours Central du Boulevard Bontemps, contre allée montante du Cours Forbin (côté impair), contre allée montante du Cours de la République côté pair et impair excepté la partie du n° 1 au n° 11, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Parking Salvatore Allende.

↳ Une partie du parking des Molx sera fermée et réservée pour le stationnement des forains de 6 heures 15 à 18 heures. (signalisation faite par un barriérage)

La circulation sur le Cours Central du Boulevard Carnot, Avenue Mistral, Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Cours de la République, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits) sera fermée de 6 heures 15 à 19 heures 00 (exception faite pour les forains de la Foire en vue de leur installation). La circulation sera fermée intersection Rue de Verdun/Avenue du Général de Gaulle.

↳ La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'avenue Léo Lagrange) : déviation mise en place par la Rue Thiers.

↳ Un dispositif de barriérage pour déviation de la circulation sera mis en place à l'intersection Avenue de Nice/Rue Parmentier/Avenue Ste Victoire (aide à la circulation).

En ce qui concerne l'inauguration de "La montée de la Fraternité" la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Rue Puget fermée à la circulation de 6 h 15 à 17 h 30;
- Rue Courbet fermée à la circulation de 12 h 00 à 17 h 30;
- Rue Font du Roy – Stationnement interdit des deux côtés de la rue de 6 h 00 à 17 h 30.

En raison de l'interdiction de circuler dans les voies mentionnées précédemment, des panneaux de déviation et d'interdiction seront mis en place.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fouille en tranchée et pose de fourreaux de réservation pour déroulage de la fibre optique (ville de Gardanne), sur le parking de la Cité Administrative/Traversée du Boulevard Cézanne (au droit de la Médiathèque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA sise 745, Avenue Georges Claude – BP 185 – 13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03, chargée d'effectuer les travaux de fouille en tranchée et pose de fourreaux de réservation pour déroulage de la fibre optique (ville de Gardanne), sur le parking de la Cité Administrative/Traversée du Boulevard Cézanne (au droit de la Médiathèque)

Les travaux sur le parking de la Cité Administrative/Traversée du Boulevard Cézanne débuteront le **lundi 1er mars 2010** et s'étaleront sur deux mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

► Travaux sur le parking :

- Pas d'interruption de circulation mais suppression des stationnements le long des bâtiments de la Cité Administrative au droit des travaux.

- Mise en place du schéma de circulation U13.

► Travaux sur la traversée du Boulevard Cézanne :

- Mise en place d'une interruption de circulation, schéma U52, par sens de circulation sur le secteur RD7/RD58.

- Traversée de la chaussée en 2 temps.

- Garder un sens de circulation permanent.

- Déviation EST par l'Avenue de Toulon, l'Avenue des Ecoles et la Rue Jules Ferry.

- Déviation OUEST par la Rue Jules Ferry, l'Avenue des Ecoles et l'Avenue de Toulon. Mise en place de panneaux de déviation à toutes les intersections.

- Tranchées dans les espaces verts le long du bâtiment de la Médiathèque, mise en place du schéma de circulation U11.

- Remblaiement en terre végétale sur enrobage béton. Reconstitution du sol à l'identique.

**Observations :**

Les tranchées du Boulevard Cézanne seront remblayées en grave traitée. Le revêtement en BB0/10 aura une épaisseur minimum de 7 cm.

Pour les autres secteurs : réfections des structures et revêtements à l'identique.

Les traversées du Boulevard Cézanne ne s'effectueront pas les jours de marché. (mercredi et vendredi)

Portant interdiction de stationnement sur une moitié du parking Victor Savine (côté droit) du **vendredi 26 février 2010** à 15 heures 30 au **samedi 27 février 2010** à 18 heures, à l'occasion d'un vide grenier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par les étudiants du Lycée de Valabre pour l'organisation d'un vide grenier le **samedi 27 février 2010**,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une partie du parking Victor Savine pour les exposants,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de sécurité autour de cette manifestation,

Le stationnement sera interdit sur une moitié du parking Victor Savine (côté droit réservé aux exposants) du **vendredi 26 février 2010** à 15 heures 30 au **samedi 27 février 2010** à 18 heures. Le stationnement sera autorisé sur l'autre partie.

Cette interdiction sera matérialisée par un dispositif de barrière mis en place par les Services Municipaux.

Les exposants sont tenus de laisser les espaces publics propres et nettoyés de tout débris après la manifestation.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 19.02.10 N° 157 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de raccordement au réseau ERDF de la SARL SRCB, terrassement sur trottoir, à la Zone Industrielle Avon – Rue des Alumines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise VRTP sise 11, Rue de Barjols – 83119 BRUE AURIAC, chargée d'effectuer les travaux de raccordement au réseau ERDF de la SARL SRCB, terrassement sur trottoir, à la Zone Industrielle Avon – Rue des Alumines,  
Les travaux sur la Rue des Alumines débuteront le **lundi 1er mars 2010** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée : application du schéma U16

Observation : conservation de la circulation véhicules et piétons ainsi que l'accès aux riverains.

ARRETE DU 23.02.10 N° 158 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant la mise en place de trois mâts supports de caméra et déroulage de fibres optiques dans fourreaux existants sur le parking de la gare SNCF et gare routière et sur le parking Mistral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le groupe SNEF sis Zac du Pré de l'Aube - Lot 6 - 13240 SEPTEMES LES VALLONS, chargé d'effectuer l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur le parking de la gare SNCF et gare routière et sur le parking Mistral,

Les travaux de mise en place de trois mâts supports de caméra et déroulage de fibres optiques dans fourreaux existants sur le parking de la gare SNCF et gare routière et sur le parking Mistral débuteront le **lundi 1er mars 2010** et s'étaleront sur deux mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application des schémas de circulation U13 ou U17.

ARRETE DU 25.02.10 N° 159 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant la campagne d'inspection des poteaux incendie, propriété du Canal de Provence, sur les chemins communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise C.I.E.L groupe SNEF sise ZI Camp Laurent BP 260 - 83507 LA SEYNE SUR MER, chargée d'effectuer la campagne d'inspection des poteaux incendie implantés sur la Commune, propriété du Canal de Provence,

Le contrôle des poteaux incendies, propriété du Canal de Provence, implantés sur différentes voies communales débuteront le **1er mars 2010** et s'étaleront sur trois mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U 15 : alternat manuel

- ou application du schéma U 13 : travaux empiétant sur la chaussée

- ou application du schéma U 11

**Circulation ouverte en permanence.**

ARRETE DU 25.02.10 N° 160 5/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose de luminaires d'éclairage public en façade, déroulage de câbles en façade et dépose de luminaires en façade existants sur le Cours Forbin côté sud (secteur Rue Jules Ferry/Rue Borely),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC sise Route de Salon - RN 113 - BP9 – 13755 Les Pennes Mirabeau, chargée d'effectuer les travaux de pose de luminaires d'éclairage public en façade, déroulage de câbles en façade et dépose de luminaires en façade existants sur le Cours Forbin côté sud (secteur Rue Jules Ferry/Rue Borely),  
Les travaux sur le Cours Forbin côté sud (secteur Rue Jules Ferry/Rue Borely) débuteront le **mercredi 03 mars 2010** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- le véhicule de type nacelle circulera sur la zone piétonne longeant les façades sud du Cours Forbin

- mise en place de panneaux type AK5 ; un passage de 3 mètres minimum sera dégagé pour la circulation du véhicule de chantier, notamment au niveau des terrasses de bar.

**Observations** : l'accès à la contre-allée sud desservant les aires de stationnement pourra être interrompu. Mise en place de panneaux "Rue barrée" et AK5 côté Rue Jules Ferry. Interruption des travaux pendant la période du marché (vendredi matin).

ARRETE DU 26.02.10 N° 161 5/2009

PORTANT mise en demeure d'effectuer des travaux de salubrité et de sécurité conformément au règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°2002-120 du 30 Janvier 2002 sur le logement décent;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 qui stipulent

- *que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs;*

- *que la police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,*

Vu l'article L1421-4 du Code de la Santé Publique qui stipule que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève "de la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées en application du chapitre 1er, titre 1er du livre III pour les habitations, leurs abords et leurs dépendances;

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône qui stipule :

TITRE II – Chapitre II - Section 3 – Article 33 : Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passage des canalisations :

*"Les couvertures et les terrasses, les murs et leurs enduits, les cloisons, plafonds, sols, planchers, etc.... sont entretenus régulièrement pour ne pas donner passage à des infiltrations d'eau....";*

TITRE II – Chapitre II - Section 4 – Article 35 : Locaux inondés ou souillés par des infiltrations :

*"Les locaux inondés ou souillés par quelque cause que ce soit : inondation générale.....infiltrations ou non étanchéité des équipements"....."les dégradations causées par les eaux et pouvant compromettre la salubrité ou la sécurité des immeubles sont réparés à bref délai";*

TITRE II – Chapitre III – section 2 – Article 42 : Evacuation :

*L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées doit pouvoir être assurée en permanence. Les dispositifs appelés à recevoir ces eaux doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité.....*

TITRE II – Chapitre III – Section 5 – Article 51 : Installations d'électricité :

*Les modifications conduisant au remplacement ou/au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NF C14-100 ET C15-100.*

Vu l'avis technique donné par les Services d'Incendie et de Secours en date du 19 Février 2010, suite à leur intervention dans l'appartement situé au dernier étage de l'immeuble sis 13 Rue Bel Air 13120 GARDANNE appartenant à Monsieur ARNAUDO Alain, constatant que, l'eau s'infiltrait à travers la toiture, ruisselle le long des murs occasionnant une inondation dans la plupart des pièces entraînant un risque évident d'accident électrique (fils électriques apparents);

Vu le rapport des services de police municipale en date du 19 Février 2010 "Habitation

dangereuse";

Considérant que le rapport établi par l'expert en bâtiment Monsieur Hubert ROUX en date du 26 Février 2010 relatif à l'état de l'appartement du dernier étage sis dans l'immeuble du 13 Rue Bel Air 13120 GARDANNE appartenant à Monsieur ARNAUDO Alain souligne que le logement n'assure pas la protection contre les infiltrations d'eaux est insalubre et que la présence importante d'eau présente un danger potentiel d'électrocution pour les occupants.

Considérant que le locataire a installé de sa propre initiative des bâches de protection sur le toit, mais que cette réparation de fortune n'empêche pas l'eau de s'infiltrer;

Considérant que les sapeurs pompiers ont demandé aux locataires de quitter les lieux après avoir coupé l'électricité;

Considérant qu'après une semaine d'évacuation, l'appartement continue à rester inondé à hauteur de 2 cm d'eau de pluie;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police tels que visés ci-dessus, de veiller au maintien de la sécurité et la salubrité publiques et que toute violation de règles dont le contrôle relève de sa compétence telles que les règles d'hygiène et notamment celles contenues dans le règlement sanitaire départemental;

Considérant les informations portées à la connaissance du propriétaire Monsieur ARNAUDO Alain demeurant 1, Quartier le Cativel – 13120 GARDANNE et ce, en date du 19 Février 2010;

Considérant la réponse de Monsieur ARNAUDO Alain qui a été constatée par les Services Municipaux,

L'appartement situé au dernier étage de l'immeuble sis 13 Rue Bel Air 13120 GARDANNE – est évacué de ses occupants à compter du 19 Février 2010.

Le propriétaire de l'immeuble, Monsieur ARNAUDO Alain demeurant 1, Quartier le Cativel – 13120 GARDANNE est mis en demeure de réaliser les travaux destinés à mettre fin à la situation au danger que représente l'état de l'appartement du dernier étage de l'immeuble pour la sécurité et la salubrité publiques et ce conformément au règlement Sanitaire départemental des BDR et au rapport de M. Roux Hubert, Expert. :

#### Mesures conservatoires de sécurité :

Mise en surveillance de l'éégout de toit et examen visuel (nacelle) avec purge des tuiles d'éégout non fixées et des maçonneries de génoise non adhérentes;

Contrôle de l'installation électrique dans le cas d'une remise en service du courant avant réalisation des travaux de conformité.

#### Réparations - Réfection complète de la toiture :

- Dépose et évacuation de la couverture;

- Vérification de l'état de la charpente primaire (pannes) et secondaire (quartons);

- Réfection des génoises et création de chainage sur murs de façades;

- Réfection de la couverture avec pente conforme (environ 30%);

- Réfection des sollins par bandes métalliques et protection des relevés;

- Réfection de la gouttière et descente sur rue de l'Accord....

Monsieur ARNAUDO Alain sera invité à se rendre sur les lieux visés à l'article 1 afin de procéder à une vérification des travaux réalisés. La commune sera représentée et accompagnée d'un homme de l'art, expert en bâtiment.

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire visé à l'article 1, ainsi qu'au locataire de l'appartement.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur l'immeuble concerné.

En cas de non respect de cette mise en demeure, un procès-verbal d'infraction sera dressé par les services de Police Municipale. Le contrevenant sera passible d'amendes.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Alain ARNAUDO devant le Tribunal Administratif de Marseille.